

216C0527
FR0000079600-OP04-A01

18 février 2016

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

Suspension et reprise de la cotation des actions de la société.

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

- 1- Le 18 février 2016 en fin de journée, HSBC France, agissant pour le compte de la société Vivendi, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société GAMELOFT SE en application de l'article 234-2 du règlement général.

A ce jour, la société Vivendi détient 25 649 006¹ actions GAMELOFT SE représentant autant de droits de vote, soit 30,01% du capital et 26,72% des droits de vote de cette société².

La société Vivendi s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions GAMELOFT SE existantes non détenues par elle, ainsi que la totalité des actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice d'options de souscription exerçables pendant la période d'offre, le cas échéant réouverte, soit un maximum à sa connaissance de 61 165 516 actions³ GAMELOFT SE, au prix de 6 € par action.

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si l'initiateur ne détient pas directement ou indirectement un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50% du capital ou des droits de vote de la société GAMELOFT SE.

Dans l'hypothèse où les conditions posées aux articles 237-14 et suivants du règlement général seraient réunies à l'issue de l'offre, le cas échéant réouverte, l'initiateur se réserve la faculté de mettre en œuvre le retrait obligatoire sur les actions de la société dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'offre ou, le cas échéant, dans le délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'offre réouverte.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'Initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- La cotation des actions GAMELOFT SE a été suspendue ce jour à 15 heures 50 et sera reprise le 19 février aux heures habituelles. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres GAMELOFT SE sont applicables.

¹ Dont 225 000 actions GAMELOFT SE empruntées et assimilées à la détention de Vivendi en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce.

² Sur la base d'un capital composé de 85 465 122 actions représentant 95 995 288 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Y compris les 225 000 actions GAMELOFT SE empruntées.